

MENTION D'INFORMATION

OGEPLANIR PFIDASS

Outil de gestion des accompagnements PLANIR (Plan Local d'Accompagnement du Non Recours, des Incompréhensions et des Ruptures) et Plateforme d'Intervention Départementale pour l'accès aux droits et aux soins

Afin de favoriser l'accès aux droits et aux prestations, la CNAMTS met en place un plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) avec un outil dédié permettant la gestion et le suivi des accompagnements : OGEPLANIR.

La démarche PLANIR compte plusieurs types d'actions dont une plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS). Ce dispositif d'accompagnement s'adresse aux assurés en situation de difficulté pour accéder aux soins et permet d'organiser la détection des situations de renoncement et de proposer un accompagnement facultatif et adapté aux personnes concernées.

Les informations recueillies par formulaire auprès de l'assuré sont transmises aux services dédiés de la CPAM, sous réserve du consentement de la personne. Elles peuvent faire l'objet d'un recueil auprès des intéressés, d'une transmission par un partenaire extérieur, d'un enregistrement dans l'outil OGEPLANIR et d'une consultation par les agents habilités au programme correspondant. Chaque cellule PFIDASS associe un référent du service social ou du service médical en fonction de l'accompagnement effectué.

Catégories d'informations traitées :

Données d'identification : nom, prénom de l'assuré, NIR, date et lieu de naissance, sexe.

Données de contact : adresse postale, téléphone, adresse électronique.

Couverture sociale : organisme de rattachement, droits ouverts.

Informations relatives à la vie personnelle et professionnelle : situation familiale, éléments relatifs à l'isolement et l'autonomie, situation socioprofessionnelle.

Informations d'ordre économique et financier : situation financière, aides ASS perçues.

Informations relatives aux difficultés d'accès aux droits et aux soins en lien avec le renoncement : type de renoncement, durée, causes, conséquences, spécialité, consommation de soins, de produits de santé.

Informations relatives au suivi et actions d'accompagnement : dates, types d'actions, durée, statut des actions, montage financier, évaluation de l'accompagnement.

Données d'identification des personnes concourant à la détection ou l'accompagnement : agents des organismes et partenaires extérieurs, coordonnateur en charge du signalement.

Les données ne peuvent pas être conservées au-delà de 18 mois après la fin de l'action d'accompagnement.

Les actions font l'objet d'une évaluation qui peut être confiée à un prestataire extérieur.

Seuls les agents individuellement habilités par le Directeur de leur organisme accèdent aux données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître. Ces habilitations sont attribuées en nombre limité et proportionné. Les administrateurs sont en nombre limité et ont accès aux informations dans le respect du secret professionnel et dans la stricte mesure où ces données sont nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès du directeur de l'organisme de rattachement.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité au **décret n° 2012-1249 du 9/11/2012**, autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux (RU 28 engagement n°2113414 du 26/10/2017). La mise en place de la démarche PLANIR avait fait l'objet d'un précédent engagement de conformité du Directeur Général de la CNAMTS au décret n°2015-390 du 3 avril 2015 (RU 40 engagement n°1983162 du 10/08/2016) et au décret n°2015-392 du 3 avril 2015 (RU 43 engagement n°1983165 du 10/08/16).